



COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS ET MUTATIONS

Réunion du 28 Septembre 2021

Procès-Verbal N°13

Président : M. Alain CRACH.

Membres : MM. René ASTIER et Mohamed TSOURI.

Excusés : M. Georges DA COSTA, Olivier DISSOUBRAY et Jean GABAS.

Assiste : M. Camille-Romain GARNIER, Juriste.

CONTENTIEUX

Match N°23838814 : AV. LAVITOIS 1 (505936) / FORZA L.S.J 1 (560221) – du 25.09.2021 – Coupe de France

Match arrêté.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission jugeant en premier ressort,

Sur la FMI, l'arbitre officiel déclare que la rencontre a été interrompue à la 57^{ème} minute de jeu, pour cause de coupure de courant. Qu'après 30 minutes de pause, les projecteurs ont pu être relancés, mais le terrain était devenu impraticable du fait de gros orages.

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- **MATCH A REJOUER, date fixée par la Commission compétente.**
- **Transmet le dossier à la Commission Régionale des Compétitions.**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de deux jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Mohamed TSOURI

Alain CRACH